



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 août 2013
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Conclusions sur les enfants et les conflits armés au Myanmar

1. À sa 38^e séance, le 20 mai 2013, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2013/258), qui a été présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent adjoint du Myanmar a participé aux débats qui ont suivi.
2. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de la présentation du rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et ont pris note de l'analyse et des recommandations y figurant.
3. Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait des progrès réalisés ces dernières années par le Gouvernement du Myanmar pour mettre un terme aux violations des droits des enfants et aux sévices commis contre des enfants et de l'adoption, le 27 juin 2012, d'un plan d'action par le Gouvernement du Myanmar et l'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants afin de prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants par les Tatmadaw. Le Groupe de travail s'est également félicité de la conclusion d'accords de cessez-le-feu et de cessation d'hostilités entre le Gouvernement du Myanmar et tous les groupes armés. En dépit de ces faits encourageants, les membres du Groupe de travail ont souligné qu'il restait encore de nombreux défis à relever et que le Gouvernement du Myanmar devait faire davantage pour mettre un terme aux violations des droits des enfants et aux sévices commis contre des enfants et, à cet égard, pleinement respecter les engagements pris dans le cadre du plan d'action.
4. Le Représentant permanent adjoint du Myanmar a décrit à grands traits les mesures de réforme prises par son gouvernement pour mettre un terme au recrutement de mineurs par les forces armées et mettre en œuvre le plan d'action. Il a indiqué qu'à une époque de transformation démocratique, son pays avait espéré que le rapport ferait ressortir les efforts et les engagements du Myanmar de façon plus détaillée. Il a souligné que les actes de recrutement illégal dont il était fait état



étaient le fait de certains individus plutôt que la politique des Tatmadaw. Il a également indiqué que les dommages causés à un certain nombre d'écoles ou d'hôpitaux ou leur destruction étaient accidentels et ne pouvaient être considérés comme une politique consistant à cibler ou attaquer écoles, hôpitaux ou femmes et enfants. Le représentant a renouvelé l'invitation faite au Groupe de travail de se rendre dans son pays pour observer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.

5. À l'issue de la séance, et sous réserve et en application des dispositions pertinentes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012), le Groupe de travail est convenu de prendre des mesures directes définies ci-après.

Déclaration rendue publique par le Président du Groupe de travail

6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser le message suivant à toutes les parties aux conflits armés au Myanmar mentionnées dans le rapport du Secrétaire général par le biais d'une déclaration rendue publique par son président dans lequel il :

a) Se félicite des efforts actuellement menés pour aborder la question du recrutement et de l'utilisation des enfants au Myanmar et des progrès accomplis à cet égard depuis ses dernières conclusions (S/AC.51/2009/4);

b) Se félicite également de l'adoption par le Gouvernement du Myanmar et l'équipe spéciale de surveillance et d'information d'un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants au sein des Tatmadaw, et notamment des unités intégrées, de gardes frontière, et à y mettre fin, ainsi que la démobilisation des enfants recrutés et demande instamment au Gouvernement du Myanmar de prendre des mesures pour pleinement mettre en œuvre le plan d'action, étape importante pour qu'une partie soit rayée des annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés;

c) Prend note avec satisfaction du mémorandum d'accord signé en juin 2012 par le Gouvernement du Myanmar et l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour mettre un terme, d'ici à 2015, au recours au travail forcé, notamment au recrutement d'enfants;

d) Souligne combien il est important de veiller à ce que la question de la protection des enfants, notamment leur démobilisation et leur réintégration, fasse partie intégrante des pourparlers et accords de cessez-le-feu et de paix;

e) Se déclare gravement préoccupé par le fait que le recrutement et l'utilisation des enfants se poursuivent, en violation du droit international par toutes les parties aux conflits armés et que les enlèvements d'enfants, notamment à des fins de recrutement, continuent;

f) Se déclare préoccupé par les rapports faisant état du massacre et de la mutilation d'enfants en violation des dispositions applicables du droit international, notamment du fait de l'utilisation de mines antipersonnel ainsi que des opérations militaires qui empêchent les enfants d'avoir accès comme il convient aux services éducatifs et sanitaires;

g) Reconnaît que certains progrès ont été accomplis pour ce qui est de l'acheminement de l'aide humanitaire aux groupes vulnérables, notamment aux enfants, mais se déclare toutefois préoccupé par les limitations d'accès qui

continuent de toucher certaines zones du pays et sont un obstacle à la fourniture de secours humanitaires essentiels aux enfants;

h) Exige que toutes les parties aux conflits armés continuent de mettre en œuvre ses conclusions précédentes (S/AC.51/2008/9 et S/AC.51/2009/4) et leur demande instamment de prendre des mesures pour prévenir et cesser immédiatement toutes les violations du droit international, notamment :

- i) Le recrutement et l'utilisation d'enfants;
- ii) L'enlèvement d'enfants;
- iii) Le refus de laisser les organismes humanitaires avoir accès aux populations notamment aux personnes déplacées se trouvant dans les zones de conflit;
- iv) Le massacre et la mutilation d'enfants;
- v) Le viol et autres formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants;
- vi) Les attaques contre les écoles et les hôpitaux, y compris leur personnel;

i) Demande instamment à l'ensemble des acteurs non étatiques de prendre toutes les mesures nécessaires pour pleinement mettre en œuvre leurs engagements et obligations et de mettre rapidement au point des plans d'action aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) du Conseil de sécurité.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre une lettre adressée au Gouvernement du Myanmar dans laquelle il :

a) Se félicite des progrès réalisés au Myanmar depuis ses dernières conclusions (S/AC.51/2009/4), et notamment de l'adoption d'un plan d'action par le Gouvernement du Myanmar et l'équipe spéciale de surveillance et d'information visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Tatmadaw et notamment les unités intégrées de gardes frontière, ainsi que de la démobilisation des enfants recrutés, et demande instamment à cet égard au Gouvernement du Myanmar :

- i) D'identifier, d'enregistrer et de démobiliser tous les enfants servant dans les rangs des Tatmadaw en coordination avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, de s'assurer que les nouvelles recrues des Tatmadaw sont âgées de plus de 18 ans en appliquant strictement la directive de la Direction des effectifs militaires d'octobre 2012 et de poursuivre son dialogue avec l'équipe spéciale afin d'aborder la question de l'assouplissement de la limite d'âge pour le service militaire dans les forces armées afin de l'abroger;
- ii) De cesser immédiatement d'arrêter, de harceler et d'emprisonner des enfants pour désertion ou tentative de quitter l'armée et d'assurer leur démobilisation rapide et sans conditions préalables;
- iii) De permettre à l'Équipe spéciale de surveillance et d'information d'avoir accès aux installations militaires et autres zones où des enfants peuvent être présents, conformément aux dispositions pertinentes du plan d'action, et

notamment aux régiments et bataillons opérationnels, en plus des commandements régionaux, des services de recrutement et écoles de formation, afin de démobiliser les enfants;

iv) De décourager l'usage qui serait fait des incitations au recrutement et des intermédiaires civils susceptibles d'accroître le risque de recrutement d'enfants et de traduire en justice les responsables de violations des droits des enfants et de sévices commis contre des enfants en enquêtant sur les individus, militaires et civils, coupables de ce type d'actes et en les poursuivant;

v) De continuer à faciliter l'accès de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information à d'autres régions du Myanmar énumérées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'accélérer la mise au point des plans d'action par les groupes armés, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

vi) De continuer à sensibiliser au recrutement d'enfants tous les échelons des effectifs militaires, en particulier les échelons inférieurs et moyens, ainsi que la population civile, notamment en diffusant, en tant que de besoin, des informations pertinentes sur le plan d'action adopté par le Gouvernement du Myanmar;

b) Prend note avec satisfaction du mémorandum d'accord signé en juin 2012 par le Gouvernement du Myanmar et l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour mettre un terme, d'ici à 2015, au recours au travail forcé, et notamment au recrutement d'enfants;

c) Note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar pour que les plaintes concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants puissent être adressées directement au Ministère de la défense et encourage le Gouvernement du Myanmar à maintenir et renforcer le mécanisme de plaintes pour travail forcé de l'Organisation internationale du Travail dans la mesure où ces plaintes concernent le recrutement des enfants;

d) Appelle le Gouvernement du Myanmar à envisager en priorité de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

e) Demande au Gouvernement du Myanmar de veiller à ce que la question de la protection des enfants, notamment la démobilisation et la réintégration de ces derniers, fasse partie intégrante des pourparlers et accords de cessez-le-feu et de paix;

f) Prie le Gouvernement du Myanmar de poursuivre ses efforts pour qu'un accès sûr et sans entrave soit accordé au personnel humanitaire et, à cet égard, réaffirme la nécessité pour toutes les parties de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture de l'assistance humanitaire.

8. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre une lettre au Secrétaire général dans laquelle il :

a) L'invite à s'assurer que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information renforce, en coopération avec le Gouvernement du Myanmar, ses activités de contrôle, d'information, de prévention et d'intervention concernant

toutes les violations des droits des enfants au Myanmar et les sévices commis contre ces derniers;

b) L'invite également à encourager l'Équipe spéciale à hiérarchiser ses efforts au fur et à mesure que la situation en matière de sécurité s'améliore de manière à prendre contact avec toutes les autres parties au Myanmar mentionnées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en étroite coopération avec le Gouvernement du Myanmar, afin de mettre au point des plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation des dispositions applicables du droit international et de remédier aux autres violations des droits des enfants au Myanmar et aux sévices commis contre eux;

c) L'invite en outre à demander instamment à l'équipe de pays des Nations Unies de tenir compte du plan d'action adopté par le Gouvernement du Myanmar et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information dans son plan de travail;

d) L'encourage à prier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement et autres institutions et entités pertinentes des Nations Unies de continuer à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en étroite collaboration avec le Gouvernement du Myanmar, un appui audit gouvernement afin de renforcer les institutions nationales en améliorant les systèmes d'enregistrement des naissances, en renforçant les procédures de recrutement, notamment grâce à l'établissement de mécanismes efficaces de vérification de l'âge, en mettant en place des programmes de réhabilitation et de réintégration des enfants ayant été associés aux forces armées ou à des groupes armés et en améliorant le système d'éducation, notamment dans les zones touchées par les conflits.

Action directe du Groupe de travail

9. Le Groupe de travail est convenu d'envoyer des lettres du Président du Groupe à la Banque mondiale et aux donateurs :

a) Prie la Banque mondiale et les donateurs de continuer à fournir financement et assistance au Gouvernement du Myanmar et autres intervenants humanitaires et acteurs du développement pertinents afin de les aider à renforcer les institutions nationales, en améliorant les procédures de recrutement, notamment grâce à l'établissement d'un mécanisme de vérification efficace de l'âge, en mettant en place des programmes de réhabilitation et de réintégration des filles et des garçons ayant été associés aux forces armées et à des groupes armés, et en renforçant le système d'éducation, notamment dans les zones touchées par les conflits, et de tenir le Groupe de travail informé en tant que de besoin;

b) Appelant leur attention sur l'importance des services de soutien psychologique ainsi que de réintégration socioéconomique, au sein de la communauté, et notamment des activités d'éducation et de lutte contre la pauvreté, afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés en fournissant à ces enfants une alternative viable.